



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 08	Votants : 08
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE,			
Excusés : Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 03/2026-02-12 :

Adhésion et cotisation 2026 à l'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de l'Isère

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de l'Isère permet notamment :

- de regrouper les centres communaux et intercommunaux se situant sur le territoire du département de l'Isère, et par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- d'assurer une représentation locale à ses membres par tous moyens appropriés auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales.
- d'apporter sa contribution à l'Union Nationale dans ses actions d'orientation, d'accompagnement, de soutien et de qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action sociale de qualité au service de la population.
- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

- de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts. Elle mène notamment une action d'information au moyen de publications, de réunions, d'études et de congrès ou colloques.

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'UDCCAS de l'Isère pour l'année 2026
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 175 € pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le montant de cette dépense sera inscrit à l'article 6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) du budget principal du CCAS.

RÉPARTITION DES VOIX : 08 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026
Le Président du CCAS ,
Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

